

DÉLIBÉRATION N° DEL-53-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2020 A 18H30

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 6 mars 2020

Étaient présents : (48)

Mesdames et Messieurs, Joseph BERBETT, Emmanuel BISEL, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Georges HEIM, Ginette HELL, Nicolas JANDER, Florence LAVAULT, André LEHMES, Michel LERCH, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Alain SCHMITT, Fabien SCHOENIG, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Michel WILLEMANN, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Christophe BAUMLÉ, Guy BILGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (18)

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN,
Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Georges RISS,
Monsieur Michel DESSERICH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Monsieur Thierry DOLL a donné procuration à Monsieur Michel LERCH,
Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à François EICHHOLTZER,
Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Monsieur Bertrand IVAIN a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT,
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,
Monsieur Serge SCHUELLER a donné procuration à Madame Françoise MARTIN,
Monsieur Fernand WIEDER a donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI.

Étaient excusés sans représentation : (17)

Mesdames et Messieurs Michel BILGER, Chrysanthe CAMILO, Bernard FANKHAUSER, Christian FUTTERER, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Philippe HUBER, Roger KOCHER, Grégory KUGLER, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Philippe RUF, Hubert SCHERTZINGER, Clément SCHNEBELEN, Patrick STEMMEIN, Jean WEISENHORN, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient non excusés : (6)

Madame Madeleine GOETZ et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Bernard SCHLEGEL, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Joseph-Maurice WISS.

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE
--

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 48 – Procurations : 18 – Absents : 23 – Exclus : 0

Le Président rappelle que par délibération du 4 septembre 2014, la commune de Vieux-Ferrette a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. Par délibération du 14 septembre 2017, à la suite du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau au 1^{er} janvier 2017, la commune a donné son accord à celle-ci de mener cette procédure à son terme. Par délibération du 27 septembre 2017, la CCS a, elle-même, confirmé son intention de poursuivre cette procédure d'urbanisme.

La révision du PLU prend en compte les objectifs fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et de la loi « Engagement National pour l'Environnement » en matière, notamment, de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

Les objectifs fixés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont les suivants :

- mettre en adéquation les surfaces des zones à urbaniser avec les objectifs démographiques de la commune ;
- mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation dans les principaux secteurs d'extension pour assurer un développement qualitatif de la commune ;
- mettre en place un règlement mieux adapté à la commune que le Plan Local d'Urbanisme actuel, tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR ;
- planifier les besoins en matière de développement des services et équipements communaux ;
- identifier et préserver les principales continuités écologiques du territoire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- prendre en compte le SCOT approuvé depuis la prescription de l'élaboration du PLU ;
- revoir le règlement en ce qui concerne les constructions de bâtiments basse consommation, la protection du patrimoine.

La commune de Vieux-Ferrette, avec Ferrette, a été identifiée comme pôle complémentaire du territoire par le Schéma de Cohérence territoriale du Sundgau. À ce titre, la commune bénéficie d'un objectif de production de 11 logements par an d'ici 2036, soit un total de 220 logements à réaliser en 20 ans.

Cet objectif va engendrer une relance de la croissance démographique, pourtant déjà forte de la commune, qui dépasse les 1,5 % sur les 15 dernières années.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 février 2017 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2018.

Les personnes publiques associées ont été réunies le 5 septembre 2019 pour donner leur avis sur le projet en cours d'élaboration.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- affichage de la délibération de prescription en mairie ;
- parution d'un article dans le bulletin municipal de 2014 ;
- tenue d'une réunion publique le 18 février 2020 ;
- mise à disposition des études en mairie jusqu'à l'arrêt du PLU au fur et à mesure de l'avancement ;
- mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public.

Au vu du bilan de la concertation présentée, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-9, L.153-14, R.153-1 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Vieux-Ferrette du 4 septembre 2014, prescrivant la révision de son PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil municipal de Vieux-Ferrette du 14 septembre 2017 accordant à la Communauté de Communes d'achever la procédure de révision du PLU de Vieux-Ferrette ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017, confirmant que la CCS poursuit cette procédure d'urbanisme ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu en Conseil municipal le 28 février 2017 et en Conseil communautaire le 25 octobre 2018 ;

VU le bilan de la concertation tel que présenté en annexe ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du bilan de la concertation dressée par son Président et qu'au vu de ce bilan, le dossier de PLU présenté, peut être arrêté.

ARRETE le projet de PLU de Vieux-Ferrette tel que présenté en annexe.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la commune concernée pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

DIT que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 17 mars 2020
Le Président
Michel WILLEMANN

Date de réception en Préfecture :

